

Règlement

Concours photos LudiNord 10 Ans

Préambule :

La Fédéjeux propose un **concours photos** à l'occasion des 10 ans de LudiNord par l'intermédiaire de ses réseaux sociaux :

Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/ludinord/>

Twitter : <https://twitter.com/ludinord>

Instagram : <https://www.instagram.com/fedejeux/>

- 1) Ce concours photos est ouvert à la communauté de LudiNord et de la Fédéjeux sur les réseaux sociaux.
- 2) Les participants postent en mode publique leurs photos sur leurs comptes Instagram/Facebook/Twitter. Ils en sélectionnent 10 au maximum parmi celles qu'ils souhaitent faire participer à ce concours en utilisant le hashtag #LudiNord10Ans .
- 3) Pour être éligible à ce concours, les photos doivent être publiées à partir du vendredi 1^{er} décembre 2017 jusqu'au dimanche 7 janvier 2018 à 23h59.
- 4) Un jury se réunira lors de la session de coworking de LudiNord du 13 janvier 2018 pour déterminer les photos gagnantes.

Article 1 – conditions de participation :

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent jeu s'adresse à la communauté LudiNord sur les réseaux sociaux. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 2 – Les dotations

Les photos sélectionnées offriront un pass weekend pour la 10^{ème} édition de LudiNord (24 et 25 Mars 2018) à l'auteur-e de la photo.

Article 3 – déroulement du jeu :

Ce concours photos sera annoncé par vidéo sur les comptes Instagram de la Fédéjeux, la page Facebook et le compte Twitter de LudiNord.

Article 4 – Condition de validité des photographies

Les photographies doivent être réalisées dans le thème de Noël Ludique avec dans la mesure du possible un élément de LudiNord (T-Shirt, Gobelet, Affiche, Flyer).

Les photos doivent être publiées sur Instagram, Facebook ou Twitter en mode publique avec le hashtag #LudiNord10Ans entre le 1er décembre 2017 jusqu'au dimanche 7 janvier 2018 à 23h59.

Chaque participant s'engage à ce que sa photo ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers (notamment une marque ou un bâtiment).

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image des tiers ne doit figurer dans la photo. Si les photographies représentent des personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces dernières et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou produit prohibé ne devra être visible. Les photographies évoquant une situation de risque pour le participant ou tout autre personne seront systématiquement refusées.

La prise de photo ne doit en aucun cas représenter un danger, ni pour le photographe ni pour autrui.

Les photos qui ne respectent pas ces conditions de validité ne pourront pas participer à ce concours.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Les gagnants seront informés après délibération du jury par message privé via leur compte Instagram, Facebook ou Twitter.

Article 5 – désignation des gagnants :

Les photos gagnantes seront désignées par un jury.

Ce jury sera composé parmi les organisateurs de LudiNord présent au Coworking du 13 janvier 2017.

Les photos seront choisies en fonction de critères techniques, esthétiques et d'originalité.

Article 6 – Exploitation des photographies par la Fédéjeux

La participation au présent jeu implique, pour les photos qui seront sélectionnées par le jury, que les gagnants acceptent que leur(s) photo(s) soi(en)t diffusée(s) sur les comptes Instagram, Facebook et Twitter de LudiNord jusqu'au 30 mars 2018.

Par sa participation au présent jeu, le participant :

- atteste être l'auteur-e des photographies transmises et céder à la Fédéjeux, à titre gratuit et non exclusif, le droit de représenter, reproduire et diffuser la photographie transmise dans les conditions énumérées ci-dessus,
- atteste disposer des droits d'exploitation de la photographie, lui permettant d'opérer une telle cession. Dans le cas contraire, la Fédéjeux ne pourra être tenu pour responsable de la violation des droits d'exploitation de la photographie.

Cette cession est valable jusqu'au 30 mars 2018. Toute exploitation postérieure se fera avec l'accord de l'auteur. Si le participant souhaite revenir sur sa décision, il s'agit de l'indiquer dans un message privé adressé d'un des comptes Instagram, Facebook ou Twitter de la Fédéjeux ou de LudiNord à l'attention du community manager.

Article 7 – retrait des dotations

Les gagnants de ce concours en seront avisés par l'intermédiaire de leur compte Instagram/Facebook/Twitter à l'issue de la délibération du jury.
Les pass weekend seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 8 – exclusion de responsabilité :

Conformément aux conditions d'utilisation du site Instagram/Facebook/Twitter, Instagram/Facebook/Twitter ne peut être tenu pour responsable de l'organisation du présent jeu. Le présent jeu n'est pas associé à Instagram/Facebook/Twitter, ni géré ou sponsorisé par Instagram/Facebook/Twitter.

Article 9 - conditions particulières :

L'organisateur du présent jeu se réserve le droit de l'annuler sans préavis.

Article 10 - réclamations :

Les réclamations à propos du présent jeu sont à adresser par message privé aux comptes Instagram/Facebook/Twitter de la Fédéjeux ou de LudiNord.

Article 11- informatique et libertés :

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par la Fédéjeux destiné à organiser ce concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Communication de LudiNord communication@ludinord.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.